

---

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

**Direction Economie et Attractivité du Territoire**

---

**AVENANT N°1**

CONTRAT DE CONCESSION POUR LA REALISATION DE L'OPERATION A VOCATION ECONOMIQUE

DE LA ZAC DES AIGUILLES A ENSUES LA REDONNE - N°11/117

Entre

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, dont le siège social est situé 58, boulevard Charles Livon, Le Pharo – 13007 Marseille,

Représentée par son président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, habilité par délibération n° DEV 001-500/11/CC du 8 juillet 2011 ou son représentant,

ci-après, dénommée « la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole » ou « le concédant »

D'une part, et

**La Sarl ENSUA**, filiale à 100% de la Sarl BARJANE, société dédiée dont l'objet social est exclusivement dédié à l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC des Aiguilles, Sarl au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est situé 5995 chemin départemental 6 – Lieudit La Meunière – 13 480 Cabriès, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro N°534 263 652

Représentée par son gérant en exercice, Monsieur Léo BARLATIER,

ci-après, dénommée « ENSUA » ou « le concessionnaire »

D'autre part,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

Par la signature d'une concession d'aménagement en date du 16 août 2011, rendue exécutoire par sa notification au concessionnaire à compter du 9 septembre 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la Sarl BARJANE/ ENSUA l'aménagement de la ZAC des Aiguilles à Ensues-la-Redonne.

La ZAC des Aiguilles a été créée par délibération du conseil communautaire n° URB 5/260/CC du 30 mars 2006.

Dans le cadre du contrat de concession, le concessionnaire était chargé de réaliser les études pré-opérationnelles de l'opération d'aménagement dont le principe et les orientations générales ont été définis dans le cadre du dossier de Création de la ZAC.

Au terme des 2 années d'études qui ont été menées, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibérations du 13 décembre 2013, le dossier de réalisation de la ZAC des Aiguilles ainsi que la modification du PLU d'Ensuès-la-redonne qui permet d'intégrer les dispositions réglementaires relatives à la réalisation de l'opération.

Compte tenu de l'avancement de l'opération d'aménagement à ce jour, il apparaît nécessaire de prolonger de 3 années la durée de la concession d'aménagement qui, dans le délai contractuel de 5 ans, ne permet pas d'achever l'ensemble des travaux prévus dans le programme de la ZAC.

En conséquence, le présent avenant prévoit de prolonger la durée du contrat de concession et d'intégrer en annexe l'ensemble des documents relatifs au dossier de réalisation de la ZAC.

Les articles suivants sont modifiés par la présente, les autres restent inchangés.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'OPERATION**

Afin d'actualiser les pièces contractuelles relatives à la concession d'aménagement, l'article est modifié comme suit :

*L'opération telle qu'elle est actuellement envisagée est détaillée dans le dossier de réalisation de la ZAC, dont les documents désignés ci-après sont annexés et font partie intégrante de la présente concession.*

#### **ARTICLE 30 - DOCUMENTS CONTRACTUELS ANNEXES**

Sont annexés au contrat de concession, par le présent avenant, les documents suivants :

- *La délibération du conseil communautaire n° DEV 002-929/13/CC du 13 décembre 2013 qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics*
- *Le dossier de réalisation de la ZAC, le Programme des Equipements publics, le programme global des constructions, le complément à l'étude d'impact et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC approuvés le 13 décembre 2013, par délibération n° DEV 002-929/13/CC du Conseil Communautaire.*
- *La délibération du Conseil Communautaire n° AEC 004-869/13/CC du 13 décembre 2013 qui approuve la modification n°2 du PLU de la commune d'Ensuès-la-Redonne.*

- *La délibération du Conseil Communautaire n° DEV 003-930/13/CC du 13 décembre 2013 qui demande l'ouverture conjointe de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour la ZAC des Aiguilles.*

*Ces pièces contractuelles seront complétées des pièces suivantes :*

- *L'arrête préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC des Aiguilles.*
- *Le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) contenant les Titres I à III ainsi que les annexes listées au Titre IV, y compris a charte environnementale et d'éco-construction (à l'exception de l'additif spécifique à chaque lot), tel qu'il sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire par le concédant.*

**ARTICLE 6 – Modification de la durée de la concession d'aménagement**

La durée de la concession d'aménagement était fixée à cinq (5) années à compter de la date de notification, soit à compter du 9 septembre 2011.

La durée restante ne permettant pas d'achever l'ensemble des travaux d'aménagement, il est convenu de proroger la durée de la présente concession de 3 années supplémentaires, pour porter la durée du contrat à huit (8) années à compter de la date de notification.

**ARTICLE**

Toutes les clauses et conditions de la convention non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Marseille,

Le

<p>Lu et approuvé</p> <p>Le représentant de la Société</p>	<p>Lu et approuvé</p> <p>Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant</p>
--	---